

RÈGLEMENT RCA21 220XX - PROJET

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021)
(RCA20 22013)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **date**;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **date**;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 16 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) est modifié par :

1° l'addition, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe b) suivant :

«b) l'amende maximale par article emprunté et avant perte de priviléges
d'utilisation des services de la bibliothèque

i) pour les enfants de 13 ans et moins	5,00 \$
ii) pour les adultes	10,00 \$ »

2° la suppression du deuxième alinéa.

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

GDD 1207279028

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :

date

Dépôt du projet de règlement :

date

Adoption du règlement:

date

Publication :

date

Entrée en vigueur :

date

Prise d'effet :

s/o